



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

du lundi 7 novembre (9h00) au vendredi 25 novembre 2022 inclus (17h00)

Arrêté n° 2022.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 196 du 6 octobre 2022

PROJET D'AUGMENTATION DES CAPACITÉS DE PRODUCTION DE L'ACTIVITÉ D'IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ AMAZON FRANCE LOGISTIQUE SUR SON SITE DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE (91)

PROJET :

Du fait de l'augmentation des capacités de production, l'activité d'imprimerie appelée MOD (Make On Demand), autorisée en 2021, sera classée au titre des rubriques 2445 (régime enregistrement) et 2450-B (régime déclaration) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sur son site situé, 20 avenue du centre d'essais en vol sur le territoire de la commune de BRÉTIGNY-SUR-ORGE (91 220).

CONSULTATION DU DOSSIER :

Pendant toute la durée de la participation du public, **le dossier de porter à connaissance et la dispense de réaliser une évaluation environnementale**, seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Essonne à l'adresse suivante :

www.essonne.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier. Cette **demande** devra être présentée **au plus tard, le lundi 21 novembre 2022**, à l'adresse suivante : pref-ppve@essonne.gouv.fr

Les documents seront mis à la disposition du demandeur sur le créneau de rendez-vous fixé, soit à :

- la préfecture de l'Essonne, bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales, 2^{ème} étage, porte 231 bis, boulevard de France, ÉVRY-COURCOURONNES

- la sous-préfecture de Palaiseau, avenue du Général de Gaulle.

DEMANDE D'INFORMATION :

Mme Marion HOMSY – responsable Affaires Publiques – mail : mhhomsy@amazon.fr

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant la consultation publique :

Par courrier électronique reçu jusqu'au vendredi 25 novembre 2022 avant 17h00 à l'adresse suivante : pref-ppve@essonne.gouv.fr

DÉCISION :

Au plus tard à la date de publication de la décision prise par le préfet de l'Essonne et pendant une durée minimale de trois mois, seront publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Essonne mentionné ci-dessus, la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que dans un document séparé les motifs de la décision.